



**Compte rendu de l'Atelier
riverains n°2**

-
Projet éolien Paz'Eole

28 février 2019
Commune de Sainte-Pazanne

AGENCE
tact

Nordex développe depuis 2016 un projet éolien sur la commune de Sainte-Pazanne. Soucieux de construire un projet respectueux du territoire, Nordex a fait appel à l'agence Tact pour proposer et mettre en place une démarche d'information et de concertation, notamment auprès des riverains, premiers concernés par le projet. Dans cette optique un premier atelier s'est tenu le 22 novembre 2018. Ce second atelier a permis de poursuivre les échanges engagés.

La réunion a permis de :

- *Inform*er de **l'état d'avancée du projet en cours** sur Sainte- Pazanne
- *Présenter* les **photomontages réalisés**
- *Discuter ensemble* des **mesures compensatoires et d'accompagnement**

A l'issue de chaque temps de présentation, chacun a pu poser ses questions. Ce compte-rendu a pour objectif de synthétiser la présentation réalisée et les échanges qui ont eu lieu. Afin de faciliter la lecture, les questions et remarques des participants sont indiquées en italique.

Intervenants :

- **NGUYEN Michel** – chef de projets Nordex
- **OLIVIER Antoine** – responsable nouveaux projets Nordex
- **GUIBERT Joseph** – Adjoint en charge de l'environnement, espace rural et espaces verts
- **BOUSQUET Fanny** – Agence Tact

I - Le projet éolien Paz'Eole – point d'étapes

1.1- Calendrier et prochaines étapes

Aujourd'hui les études sont en train d'être finalisées. Il est prévu de déposer le dossier en préfecture en avril. L'instruction du dossier par les différents services prend plusieurs mois. Une enquête publique serait envisageable fin 2019.

1.2- Le scénario choisi

Les principales contraintes qui permettent de délimiter une zone d'implantation ont été présentées lors du précédent atelier, ainsi que les sensibilités environnementales. Une contrainte militaire liée à la présence d'un radar militaire à Corcoué-sur-Logne a particulièrement restreint les possibilités d'implantation. Seuls deux scénarios étaient envisageables.

L'implantation définie comprend 3 éoliennes de 150 mètres de haut en bout de pales. Cela permettra de produire 20 GWh d'électricité par an soit la consommation électrique de près de 10 000 habitants.

Ce scénario permet notamment de s'éloigner au maximum des haies existantes tout en respectant l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires.

L'implantation retenue

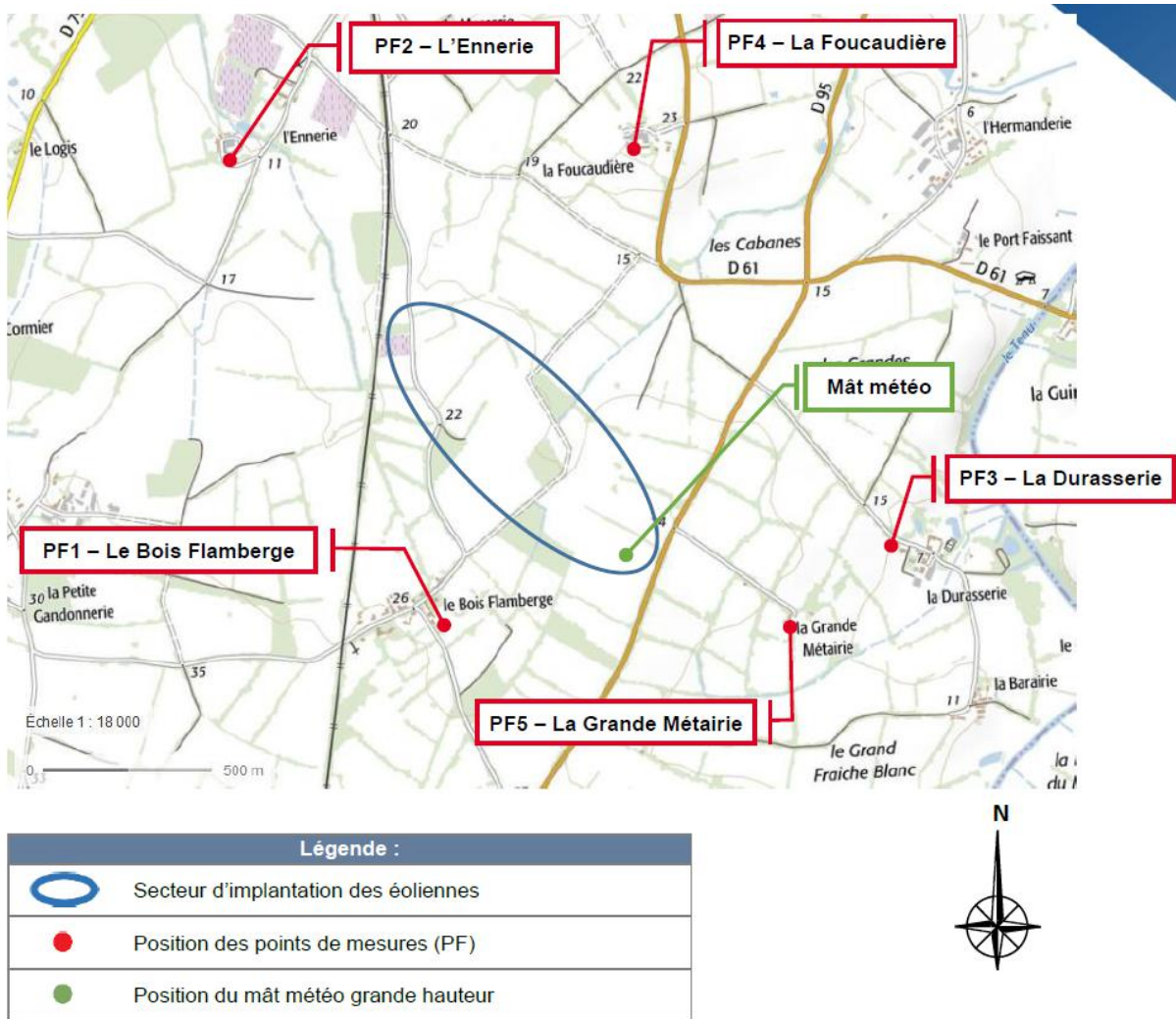


Au-delà de l'implantation des éoliennes, le projet nécessite également de déterminer les voies d'accès. Ces dernières utilisent en majorité les chemins existants. Un accès direct est prévu sur la départementale pour l'éolienne E3, située à l'emplacement actuel du mât de mesure.

1.3- Zoom sur les études acoustiques

La réglementation acoustique est basée sur la notion d'émergence sonore, cela signifie qu'une nouvelle installation a le droit d'ajouter un peu de bruit par rapport au bruit ambiant préexistant, selon des seuils fixés réglementairement. Ainsi, un parc éolien ne doit pas provoquer une **émergence sonore de plus de 5dB le jour** et de **plus de 3dB la nuit** par rapport à l'état initial.

Pour ce faire, des **mesures du « bruit ambiant »** ont été faites tout autour de la zone d'études en 5 points : L'Ennerie, La Foucaudiere, Le Bois Flamberge, la Durasserie et la Grande Métairie.



Localisation des points de mesures réalisés.

Le bruit ambiant au Bois Flamberge par exemple se caractérise par les activités agricoles, la départementale et les animaux de basse-cour. Ce bruit ambiant est corrélé avec les données de vent provenant du mât de mesure installé par Nordex depuis l'été 2018. Les bruits sont modélisés en fonction de toutes les directions de vent.

Sur ce site, le vent provient surtout du sud-ouest. Le Bois-Flamberge étant le village le plus proche de la zone d'étude, le dimensionnement du projet est prévu en fonction. Un bridage c'est-à-dire un arrêt ou un ralentissement de certaines machines est préconisé par le bureau d'étude en période nocturne selon la vitesse et la direction du vent. Les éoliennes seront donc ralenties voire arrêtées lorsque la vitesse du vent sera comprise entre 5m/s et 10m/s.

La phase travaux

> Est-ce que les routes vont supporter les travaux ?

Certains chemins devront être renforcés en amont. Ceux-ci doivent répondre à un cahier des charges notamment en termes de largeur et de portance. Dans tous les cas, la réfection des chemins est à la charge de l'exploitant.

Le bruit

> Sur le parc existant les éoliennes font la même taille mais les pâles sont plus petites, est-ce qu'elles ne seront pas plus bruyantes ?

Il est prévu des pâles de 65 mètres. Même si les pâles sont plus grandes, en matière d'acoustique les machines seront plus performantes. En effet, les machines récentes bénéficient des dernières évolutions en terme d'aérodynamisme des profils de pales et sont notamment équipées de serrations, c'est-à-dire de dentelure à l'extrémité de la pale qui permettent de réduire le bruit lorsqu'elle fend l'air.

> Vous n'avez pas noté le train comme source de bruit ?

Ce bruit est trop ponctuel et cela aurait augmenté fortement les niveaux de bruit ambiant enregistrés. Nous avons préféré prendre l'hypothèse la plus conservatrice.

> Quelle est la proportion de vent d'est et d'ouest ?

2/3 des vents proviennent de l'ouest et 1/3 de l'est.

> Les machines font surtout du bruit lorsqu'elles tournent, avez-vous pris cela en compte ?

Les simulations réalisées prennent cela en considération. Par ailleurs, lors de la première année de mise en exploitation du parc, nous devons réaliser à nouveau une campagne de mesure afin de vérifier que nous respectons bien la réglementation.

> Comment peut-on avoir une preuve de ce contrôle ?

Il s'agit d'une obligation réglementaire prescrite dans tous les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Si cela n'est pas réalisé la préfecture peut demander l'arrêt du parc. Les résultats sont envoyés à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Cette étude est menée par un cabinet d'acoustique indépendant.

> Est-ce que ces vérifications ont lieu chaque année ?

Au niveau réglementaire, il n'est pas prévu d'étude acoustique chaque année. Néanmoins si des plaintes remontent en mairie et à la préfecture. Celle-ci peut demander de refaire une étude. L'inspecteur ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de la DREAL est chargé de ce type de démarche.

> Quelle est la procédure à suivre pour faire remonter des problèmes par rapport au bruit du futur parc ? Sous quels délais les problèmes seront-ils pris en compte ?

Si vous constatez des problèmes de bruit, l'idéal est de prévenir la mairie. Un registre de contacts sera mis à votre disposition à cet effet. La mairie se chargera de faire remonter les informations à l'exploitant.

> Les lois évoluent. Dans certains pays, la réglementation est plus stricte en matière d'éloignement aux habitations.

En effet, au début du développement éolien, la limite des 500 mètres aux habitations n'était pas fixée. Il existe donc des parcs situés à moins de 500 mètres des logements. Néanmoins, nous nous basons sur le cadre réglementaire actuel.

> Est-ce qu'il y a des plaintes auprès de la mairie avec le parc existant ?

Non il n'y a pas vraiment de retours en mairie des riverains. Il y a eu un souci au niveau de la télévision au début mais cela a été résolu par l'exploitant.

La réception TV

> Au niveau de la télévision, cela peut brouiller le signal ?

Cela peut arriver notamment pour les personnes qui ont des antennes râteaux. Si le signal est coupé, le porteur de projet prend en charge le changement de mode de réception.

> Comment ça marche s'il y a un problème, vous réagissez vite ou pas ?

Sur les parcs existants, la mairie fait office de relai. Les riverains ayant un souci appellent la mairie pour les prévenir et celle-ci relaie l'information auprès de l'exploitant qui a l'obligation réglementaire de faire résoudre le problème à ses frais. Ces mesures sont notamment encadrées par l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation.

La santé

> Quels sont les impacts sur la santé ?

Les études réalisées montrent qu'il n'y a pas d'impact sur la santé. Le rapport de l'Académie Nationale de Médecine de mai 2017 affirme qu'« aucune maladie, ni infirmité ne semblent pouvoir être imputées au fonctionnement des éoliennes ». Le rapport de l'ANSES de mars 2017 déclare lui que les données disponibles « ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible ». Il existe cependant un effet appelé « nocebo » chez les riverains opposés à l'éolien qui explique l'existence de troubles psychosomatiques.

> Il y a eu un reportage sur les effets du parc éolien de Nozay sur une exploitation agricole. Est-ce que vous avez réalisé une étude géologique en amont ?

Les études géologiques ne sont pas systématiques. Ce parc éolien de Nozay est un point d'actualité en Loire-Atlantique. Des études d'experts sont encore en cours. Un état des lieux sanitaire des exploitations environnantes pourrait être préconisé avant la construction du parc éolien.

Le raccordement

> Comment s'effectue le raccordement ?

Le poste de livraison électrique auquel se raccorderont les 3 éoliennes du projet se situe sur une parcelle communale. Les câbles des éoliennes seront enfouis le long des

routes existantes et des chemins d'accès. L'électricité sera ensuite injectée dans le réseau Enedis via le poste source le plus proche et disposant d'une capacité suffisante au moment où le projet sera autorisé par la préfecture.

> Pourquoi est-ce que vous ne coupez pas à travers la parcelle agricole, ce serait plus court ?

C'est une alternative qui est également proposée mais elle risque de ne pas être retenue par les services de l'État. En effet, cette parcelle est répertoriée comme zone humide. Pour la traverser, il faut donc prouver qu'aucun autre itinéraire n'est envisageable, or ce n'est pas le cas ici.

II – Les photomontages

Des photomontages ont été réalisés dans le cadre de l'étude paysagère. Ces derniers sont présentés aux riverains. Quelques photomontages ont également été réalisés à la demande depuis certaines habitations.

Exemples de photomontages



III – Les mesures compensatoires & les mesures d'accompagnement

Dans le cadre de son étude d'impacts sur l'environnement, le porteur de projet doit mettre en place des mesures dites « ERC » (Eviter, Réduire, Compenser). Lorsque pour un impact donné, les mesures d'évitement et de réduction associées ne sont pas envisageables ou bien pas suffisantes, des mesures de compensations sont préconisées. Ces mesures sont en cours de définition. Par exemple, les haies qui nécessitent d'être coupées durant la phase chantier devront être replantées.

Il existe également des mesures d'accompagnement. Celles-ci sont mises en place de manière volontaire par le développeur afin d'améliorer le cadre de vie de la commune ou de participer aux mesures en faveur de la transition énergétique et du développement durable localement. Le montant des mesures d'accompagnement s'élève à environ 100 000 euros pour ce projet.

Quelques pistes peuvent être envisagées :

- La mise en place d'une bourse aux haies et aux arbres pour les riverains intéressés. Cela peut permettre de valoriser les jardins.
- L'intégration du parc au sein des itinéraires de randonnées existants. Il existe un parcours intercommunal et communal qui traverse la zone d'étude. Sur cette boucle de 20 km, un seul aménagement est répertorié sur Cheméré. Il serait

possible de prévoir un aménagement complémentaire et des panneaux pédagogiques.

Au-delà, il est intéressant de discuter ensemble de ces mesures afin de mettre en place un projet qui correspond aux besoins identifiés.

> L'installation d'une chicane au sein du Bois Flamberge serait bien pour la sécurité routière. Il faudrait en installer aux principaux accès du hameau pour diminuer la vitesse de circulation.

> Cela peut être intéressant d'avoir des éléments pédagogiques, il n'y a rien sur le premier parc.

> Comment cela va se passer pendant la phase chantier ? Il y a beaucoup de passages avec les engins agricoles.

Une communication sera réalisée en amont de la phase chantier et en premier lieu auprès des riverains.

> Concernant la valeur immobilière de nos biens, est-il possible d'avoir une assurance s'il y a un manque à gagner ? J'ai vu que c'était possible avec la MMA.

Les études réalisées notamment dans le Nord-Pas-de-Calais montrent qu'il n'y a pas d'impacts sur le nombre de vente et le nombre de permis de construire accordés, ni sur le prix.

Il est possible de prévoir des indemnités pour l'entretien des haies mais il est difficile pour nous d'aller plus loin.

> J'ai l'impression que sur ce type de projet, on fait attention à tout sauf à l'humain. Nous avons le sentiment d'être lésé.

> Au bout de 20 ans, que se passe-t-il ?

Le propriétaire du parc éolien est chargé de son démantèlement. Une provision de 50 000 euros par éolienne doit être obligatoirement mise en place à cet effet sous forme de garantie financière. Il faut prévoir l'argent nécessaire au démantèlement dès le début. Il s'agit d'une obligation réglementaire.

Il est aussi possible de mettre en œuvre des mesures de renouvellement en partie ou dans son intégralité du parc éolien, c'est-à-dire de remplacer certains composants ou l'ensemble des éoliennes en place par des machines plus récentes.

> Est-ce que le béton est laissé ?

La fondation des éoliennes se fait sur 3 mètres de profondeur environ. Selon la réglementation, lorsque la machine est enlevée une partie de la fondation doit également être enlevée, cela dépend du type de sol. Sur les terrains à usage forestier par exemple, la fondation est arasée sur une profondeur de 2 m et à 1 m dans le cas de terrains agricoles comme c'est le cas ici. Néanmoins, il faut noter que dans la plupart des cas une quantité de béton plus importante que celle exigée par la réglementation est enlevée. Il est difficile de retirer précisément le béton sur un ou 2 mètres de profondeur.

> Quand est-ce que l'étude d'impact sera disponible ?

L'étude d'impact sera mise à disposition pendant l'enquête publique, une fois que le dossier aura été jugé recevable par les services de l'État. Tant que le dossier n'est pas recevable, il peut y avoir des demandes de compléments de la part des services de l'État lors de la phase d'examen préalable du dossier.

> Qu'est-ce que change l'enquête publique à la décision du préfet ?

Le préfet prend sa décision en fonction de plusieurs critères :

- La qualité du dossier et le rapport d'instruction rédigé par les services de la DREAL
- L'avis du commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique
- Les délibérations des communes. En effet, la commune d'accueil et les communes situées dans un rayon de 6 km autour de la zone d'étude sont invitées à se prononcer sur le dossier.
- Les objectifs qui lui sont fixés sur le territoire en matière de développement éolien

Au regard des échanges qui ont eu lieu et de vos points d'inquiétudes, le porteur de projet propose aux riverains de **construire une charte de bon voisinage**. Celle-ci fixera **les engagements de Nordex** au-delà de ses obligations réglementaires vis-à-vis des riverains. Elle sera signée par le porteur de projet.

Les riverains sont en accord avec cette proposition. Une première mouture leur sera proposée par e-mail afin qu'ils puissent faire part de leur retour et modifications. Certains riverains s'interrogent sur la tenue d'un troisième atelier. En fonction des échanges, il sera possible d'en organiser un au besoin afin de finaliser cette charte de bon voisinage.